

St-Arnault, Pierre – le 5 avril 2001

Le 5 avril 2001, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N° 505-61-044317-014) suite au plaidoyer de culpabilité, a reconnu M. Pierre St-Arnault coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 10 octobre 2000, à St-Hubert, district judiciaire de Longueuil, alors qu'il n'était pas inscrit au Tableau de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, a usurpé le titre d'évaluateur agréé en utilisant ce titre dans l'en-tête d'une lettre adressée à monsieur Yves Bonin accompagnant un rapport d'évaluation concernant une propriété située au 1465-1495, boulevard St-Jean-Baptiste à Montréal, le tout contrairement à l'article 36 j) du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et se rendant ainsi passible des amendes prévues à l'article 188 du Code des professions.

M. Pierre St-Arnault a été condamné au paiement d'une amende de 600 \$.